



VOTRE LETTRE DU

VOS RÉF.

NOS RÉF.

DATE

ANNEXE(S)

CONTACT Meryem Chouaref

TÉL. 02/524 86 60

FAX 02/524 86 98

E-MAIL meryem.chouaref@health.fgov.be

Circulaire au

-Directeur général  
-Responsable du département infirmier  
-Responsable RIM

OBJET Directives relatives à l'enregistrement du RIM

Madame, Monsieur,

Nous avons constaté des anomalies lors de l'enregistrement des nouveau-nés dans certains hôpitaux ayant un service NIC.

Cette circulaire est donc destinée à rappeler les règles d'enregistrement des nouveau-nés dans le RIM (voir circulaire du 25 mars 2005).

Les bébés admis dans une unité de soins NIC se voient attribuer le code d'hospitalisation "H", étant donné que leur séjour donne lieu à une facturation d'un montant par journée (et admission).

Les bébés admis dans une unité N\* reçoivent le code d'hospitalisation "B" car leur séjour ne donne lieu à aucune facturation d'un montant par journée (et admission).

Si un bébé est transféré entre une unité N\* et une unité NIC, le code d'hospitalisation "H" est utilisé pour tout le séjour.

Un hôpital avec un service NIC, doit donc avoir au minimum une unité NIC et une unité N\*.

La distinction entre les deux types d'unités de soins permet d'établir des profils en soins spécifiques (plus intensifs en NIC qu'en N\*).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Dr. I. Mertens  
Responsable du service Datamanagement